

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an 2025, le 10 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 5 mars 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Charlotte de VILLIERS, Eric RETAILLEAU, Virginie AUDUREAU, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU.

A donné procuration :

Geoffrey PUAUD à Eric RETAILLEAU

Cyril RAUTURIER à Virginie AUDUREAU

Secrétaire de séance : Sylvie CAILLAUD

2025-18-09 - PARTICIPATION FINANCIERE OGEC ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-1 et L. 2321-2,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 442-5,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés, notamment son article 7,

Vu la circulaire n° 05-206 du 2 décembre 2005 relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} septembre 2002 entre l'État et l'école St Médard auquel la commune a donné son accord y compris pour les classes maternelles ;

Vu la délibération n°24-60-11 du 10 décembre 2024,

Vu le courrier de la Préfecture de la Vendée en date du 20 janvier 2025 relative au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département pour l'année 2024-2025,

Etant précisé que Virginie AUDUREAU ne participe pas au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de revaloriser la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Médard de 692 € à 712 € par élève pour l'année 2024/2025 ; les effectifs au 1^{er} septembre 2024 étant de 84 élèves.
- le versement mensuel de la participation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire
Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice
Bertrand
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : Maire de St-Mars la Réorthe

